

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 6 juin 2024

Le 6 juin deux mil vingt-quatre à **vingt heures trente**, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **31 mai**, se sont réunis à la **Mairie**, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Etaient présents : 13

LEFEUVRE Régis, ADAM Mathilde, ADAM Sophie, DUCHENE Lucie, DUCOIN Julie, DURAND Michel, FOURNIER Pascal, GUILLOIS Isabelle, JUDON Patrice, LEGUEDE Nathalie, LOINARD Mickaël, PERDREAU Ludovic, TERRIER David.

Absente excusée : 1

MENARD Jeanine

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : DUCHENE Lucie

Monsieur le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

➤ Adhésion Mayenne Ingénierie.

Le Conseil Municipal accepte le rajout de ce point à l'ordre du jour.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Avril 2024

DEL2024_049

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 212-15, alinéa 3 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que le Procès-Verbal de chaque séance, rédigé par le Secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le Secrétaire de Séance ;

Décision :

- Il y a lieu de procéder au RETRAIT de la délibération DEL2024_047 concernant les révisions de charges des locataires des logements communaux et du Cabinet Médical pour le motif suivant : erreur matérielle portant sur le fond de la délibération entraînant un changement dans le sens de la décision du Conseil municipal.

- Le retrait de cette délibération entraîne sa disparition juridique pour l'avenir comme pour le passé (art. L 240-1 du code des relations entre le public et l'administration).
- Le Conseil municipal devra à nouveau délibérer sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont les résultats sont :

Votants : 13

Abstentions : 0

Pour : 13

Contre : 0

ACCEPTE le retrait de la délibération DEL2024_047.

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2024 à l'exception de la délibération DEL2024_047.

Enregistrée en Préf le

publiée le

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du
21 Mai 2024
DEL2024_050

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 212-15, alinéa 3 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que le Procès-Verbal de chaque séance, rédigé par le Secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le Secrétaire de Séance ;

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont les résultats sont :

Votants : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mai 2024.

Enregistrée en Préf le

publiée le

1) Signature d'un avenant à la Convention Territoriale Globale pour l'année
2024.
DEL2024_051

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d’élaborer **le projet de territoire** pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s’appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d’un plan d’actions. Véritable démarche d’investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l’adaptation des équipements et services aux familles, l’accès aux droits et l’optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG couvre les domaines d’intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La Démarche CTG poursuit 4 enjeux majeurs :

- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire,
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d’un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager les moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire des COEVRONS

La CTG garantit l’application des 5 principes socle de ce cadre politique de référence :

- La complémentarité des politiques menées dans un souci de cohérence et d’efficacité,
- La recherche de l’équité territoriale pour être au plus près des besoins et corriger les inégalités socio-démographiques et de territoire,
- L’accessibilité aux services pour l’ensemble des utilisateurs sans discrimination,
- L’ancrage territorial des actions menées qui peuvent être spécifiques selon les communes,
- La participation des habitants au projet de territoire.

La CTG 2020-2023 a donné lieu à des ambitions et des pistes de travail que vous trouverez ci -après et qui seront reconduites au titre de l’année 2024.

Orientations	Objectifs
1/ Petite enfance Permettre pour l'ensemble des familles du territoire d'accéder à une offre de service petite enfance en	Veiller à la diversité et la complémentarité des modes d'accueil sur le territoire répondant aux besoins des familles, des entreprises locales et des professionnels Construire un « référentiel qualité » commun à l'ensemble des modes d'accueil individuels et collectifs. Soutenir les projets innovants d'accueil répondant aux besoins locaux

phase avec leurs besoins	Donner les moyens nécessaires au RAM de développer leur fonction d'observatoire pour être au plus près des évolutions du territoire. Mener une veille territoriale en matière d'emploi et logement pour identifier les besoins actuels et futurs en matière d'accueil Développer l'accompagnement des familles dans la recherche des modes d'accueil au regard des complexités croissantes tant au niveau de l'organisation des familles que des dispositifs.
2/Enfance-jeunesse Mieux identifier les enjeux autour de la thématique Enfance-Jeunesse pour rendre le service accessible à tous.	Proposer aux jeunes, en complément de l'offre de loisirs existante, un accompagnement global vecteur d'autonomisation. et de responsabilisation au travers des thématiques qui traversent leur parcours de vie (logement, insertion, éducation, santé...) Susciter l'engagement citoyen et bénévole des jeunes Engager une dynamique d'harmonisation de l'offre de service enfance-jeunesse en matière d'accessibilité et de qualité et notamment sur les accueils périscolaires.
3/Animation de la vie sociale Créer les conditions favorables pour sortir de l'isolement et permettre aux habitants d'être acteur et citoyen	Construire un plaidoyer dédié aux structures d'animation de la vie sociale pour apporter les éléments de compréhension nécessaire pour que ces structures soient identifiées comme participant à la dynamique de territoire, au service de la population dans la dimension « lien social » plutôt que précarité. Favoriser les passerelles entre les sphères économique et sociale pour développer les initiatives qui favorisent le lien entre les besoins économiques et ceux du social. Être acteur de l'action sociale locale en faveur de la réduction des inégalités sociales. Identifier l'animation de la vie sociale dans sa dimension solidaire pour lever les freins des problématiques du territoire (mobilité, isolement) Créer une coordination d'actions et de projets entre le centre social d'EVRON et l'espace de vie sociale à vocation intercommunale.
4/Parentalité Permettre aux parents de trouver le soutien et l'accompagnement nécessaire dans leurs rôles et leurs questionnements de parent.	Créer un comité REAAP local afin d'ancrer les actions localement pour renforcer l'existant et faire naître nouveaux porteurs de projets « faiseurs d'actions » Soutenir le rayonnement de la ludothèque sur le territoire, auprès des acteurs et familles Renforcer l'impact du « parcours maternité » grâce à une communication locale soutenue. Mieux communiquer sur le CLAS pour développer ce dispositif.

5/ Accès aux droits Développer les actions locales partenariales pour créer une approche globale des situations.	Mener une veille locale en matière d'accès aux droits, à laquelle les Maisons de services au public, futures Maisons France Services, seraient partie prenante afin de : • Mieux identifier sur le territoire les freins à l'accès aux droits (fracture numérique, mobilité difficile ...) • Inscrire la MSAP comme vecteur de connaissance des préoccupations des familles.
6/ Insertion Connaître les fragilités pour agir	Cartographier les indicateurs de vulnérabilité du territoire : famille monoparentale, nombre de bénéficiaire du RAS, part des prestations familiales dans les ressources des familles, le nombre de bénéficiaires de l'AAH, les enfants porteurs de handicap ... Soutenir les projets innovants qui permettent la perméabilité avec le monde de l'économie.
7/ Logement Habiter autrement	Repérer et agir sur l'indécence (alertes partenariales) Développer la communication sur le FJT comme « service » au service des entreprises locales, de l'insertion sociale et professionnelle. Innover sur les nouvelles formes d'habitat et répondre aux nouveaux enjeux intergénérationnels, et collectifs
8/ Handicap Favoriser l'inclusion	Repérage des difficultés en lien avec l'inclusion en milieu ordinaire (EAJE, ALSH) = repérage des besoins et des freins. Maintenir le renforcement du partenariat avec les services d'aide à domicile Soutenir les collectivités dans leurs actions facilitant l'inclusion des enfants porteurs de handicap (supervision, bonification PS ALSH).

PLAN d' ACTIONS

Petite enfance / Parentalité	Axe N° 1 - Offre d'accueil petite enfance sur le territoire des Coëvrons = Promotion et maillage territorial	1.1. Une vision globale de l'existant : le livret des modes d'accueil
		1.2. Un guichet unique, vers un pôle ressource petite enfance
		1.3. Développer et renforcer l'offre de service sur le territoire
		1.4. L'accompagnement des Maisons d'Assistants Maternels sur les Coëvrons
	Axe N° 2 Soutien des parents dans leur fonction parentale	2.1. L'événement petite enfance, un temps dédié aux parents et aux professionnels
		2.2. Accompagnement des familles et le lien entre les institutions
		2.3. Extension du Lieu d'Accueil Enfants Parents

Enfance jeunesse / Handicap	Axe N° 1 - Favoriser l'accueil et l'inclusion des enfants ayant des besoins spécifiques	1.1. Faciliter l'accès aux accueils de loisirs des enfants ayant des besoins spécifiques. 1.1.1. Phase 1: Préparer l'accueil en ALSH 1.1.2. Phase 2: Accueillir les enfants en ALSH 1.1.3. Phase 3: Former et accompagner les équipes d'animation 1.2. De l'intégration à l'inclusion dans la pratiques d'activités physiques et sportives (Projet Erasmus + Sport) > J O H les JEUX OLYMPIQUES HANDirect
	Axe N° 2 - Participer au développement personnel des jeunes, favoriser leur engagement et leur mobilité	2.1. Participer au développement personnel des jeunes, favoriser leur engagement et leur mobilité 2.1.1. Accompagner les jeunes vers leur vie d'adulte 2.1.2. Promouvoir la santé et encourager à la pratique sportive 2.1.3. Éduquer à la mobilité des jeunes
	Axe N°3 - Proposer une tarification des ALSH au plus près des ressources des familles	3.1. Proposer une tarification des ALSH sur la base d'un coefficient d'effort
	Axe N° 4 Accompagner les communes du territoire dans la mise en place et le fonctionnement de leurs accueils périscolaires	4.1. Accompagner les communes du territoire dans la mise en place et le fonctionnement de leurs accueils périscolaires.
	Animation de la vie sociale	Vecteur de dynamique des territoires : réflexion quant au maillage intercommunal
logement	Repérer et agir sur l'indécence (alertes partenariales)	
	Des services locaux répondant aux besoins des entreprises locales, de l'insertion sociale et professionnelle (FJT)	
	Innover sur les nouvelles formes d'habitat et répondre aux nouveaux enjeux intergénérationnels, et collectifs	
Accès aux droits	Mener une veille locale en matière d'accès aux droits (diagnostic et positionnement des acteurs existants)	

La délibération ci-après est soumise au Conseil Municipal,

Décision :

CONSIDERANT la Convention Territoriale Globale (CTG) 2020-2023 et son plan d'action ;

CONSIDERANT l'intérêt de la démarche CTG pour maintenir et développer sur le territoire les équipements et services aux familles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont les résultats sont les suivants :

Votants : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

PREND ACTE de la reconduction du plan d'action 2020-2023 pour l'année 2024 et du principe de financement de la CTG, notamment les bonus territoire inscrits dans les conventions d'objectifs et de gestion des équipements soutenus financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales ;

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que toutes pièces et actes utiles pour l'année 2024.

Enregistrée en Préf le

publiée

2) Régularisation des charges 2022 logements communaux et Cabinet Médical

DEL2024_052

La DGFIP rappelle que :

Les créances relatives aux charges 2022 n'étant pas prescrites (3 ans), la commune est en droit de les facturer aux redevables. L'abandon de ces créances doit faire l'objet d'une délibération accompagnée du détail des charges par locataire.

Les dettes de la commune (trop perçu : différence entre les charges réelles et les provisions de charges) sont en effet dues sous réserve de leur prescription.

L'avis de la Commission Logement en date du 22 Avril 2024, a émis un avis favorable sur l'abandon de ces créances pour l'année 2022.

M. Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont les résultats sont les suivants :

Votants : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

D'ABANDONNER toutes les créances des locataires des logements communaux et du Cabinet Médical concernant la régularisation des charges 2022 (tableaux récapitulatifs avec détail des charges par locataires joints à la présente),

DE REMBOURSER tous les locataires des logements communaux et du Cabinet Médical, le montant du trop-perçu de charges versées durant l'année 2022.

PRECISE que la présente délibération DEL2024_052 procède au retrait de la délibération initiale DEL2024_047 et que de ce fait elle apparaît « nulle et non avenue ».

Enregistrée en Préf le

publiée

3) Décision Modificative Budgétaire n°2024 01

DEL2024_053

Afin de rembourser le trop perçu de charges concernant le Cabinet Médical, il y a lieu d'établir une décision modificative budgétaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire comme suit :

BUDGET MAISON MEDICALE VAIGES

DM 1

FONCTIONNEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAPITRE	NATURE	COMMENTAIRES	DEPENSE
REEL	NR - Non renseigné	67	673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	Trop perçu chagres sur loyer (régularisations)	1 200,00
REEL				SOMME REEL :	1 200,00
				TOTAL	1 200,00

Enregistrée en Préf le

publiée

4) Frais scolarité classe ULIS

DEL2024_054

Par courrier en date du 23 Avril 2024, la Ville de Laval sollicite la participation financière de la Commune de Vaiges pour la scolarisation 2022-2023 d'un enfant vaigeois en classe ULIS (classe spécialisée) de l'école Françoise Dolto.

Décision :

CONSIDERANT que l'Ecole Publique Eugène Hairy de Vaiges ne dispose pas de classe qualifiée ULIS (spécialisée) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont les résultats sont :

Votants : 13

Abstention : 0

Pour : 13
Contre : 0

ACCEPTE de participer financièrement, auprès de la Commune de Laval, pour un montant de 386 €, aux frais de scolarisation en classe ULIS de l'Ecole Françoise Dolto, concernant un enfant vaigeois, pour l'année scolaire 2022-2023.

Enregistrée en Préf le

publiée

5) Demande de scolarisation d'un enfant hors RPI à l'Ecole Eugène Hairy

DEL2024_055

Pour rappel :

M. Le Maire avait reçu un courrier en date du 23 avril 2024 concernant la demande d'une famille pour l'inscription de leur enfant hors RPI à l'école Eugène Hairy.

M. Le Maire avait fait lecture de ce courrier lors du conseil municipal du 29 avril 2024 pour porter à connaissance, et avait demandé à Mme ADAM Sophie, Adjointe des Affaires Scolaires, de réunir la Commission des Affaires Scolaires.

Décision :

- Après lecture du compte rendu de la Commission des Affaires Scolaires qui s'est réunie le 6 mai 2024 par Mme ADAM,
- Après lecture par M. Le Maire du courrier reçu en date du 3 juin 2024 par la commune de résidence,

M. Le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal de voter à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret, dont les résultats sont :

Votants : 13
Abstention : 0
Pour : 7
Contre : 6

ACCEPTE la demande d'inscription de l'enfant à l'Ecole Eugène Hairy pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Enregistrée en Préf le

publiée

6) Salle ARCHIVAGE

DEL2024_056

M. Le Maire donne la parole à M. LOINARD Mickaël, Adjoint travaux afin de rendre compte des différentes propositions des devis concernant 2 lots (cloisons sèches et maçonnerie) concernant la réalisation de la salle d'archivage à l'étage de la mairie.

Les Commissions Travaux et Aménagement se sont réunies le 4 juin 2024.

M. le Maire demande l'avis du conseil municipal,

Décision :

Concernant le LOT Cloisons sèches :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont les résultats sont :

Votants : 13
Abstention : 0
Pour : 13
Contre : 0

VALIDE les devis n° 052400558 et devis n° 052400560 de l'entreprise LEGENDRE.

AUTORISE M. Le Maire à signer les devis.

Concernant le LOT Maçonnerie :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont les résultats sont :

Votants : 13
Abstention : 0
Pour : 13
Contre : 0

VALIDE le devis n° DE00000043 de l'entreprise SLJ.

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis.

Enregistrée en Préf le

publiée

7) Travaux électrique INFORMATIQUE
DEL2024_057

M. Le Maire présente les différentes propositions de devis concernant les travaux électrique pour l'installation du parc informatique au sein de la mairie et sur les différents sites de la commune.

M. Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont les résultats sont :

Votants : 13
Abstention : 0
Pour : 13
Contre : 0

VALIDE le devis n° D-20240500179 de l'entreprise ASTR.

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis.

Enregistrée en Préf le

publiée

8) Adhésion Mayenne Ingénierie – Communauté de communes des Coëvrons

DEL2024_058

M. Le Maire expose que Mayenne Ingénierie, établissement public administratif départemental, a été créé le 06 mars 2017. La vocation est d'apporter une assistance technique aux collectivités adhérentes dans l'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier.

Par délibération 2024_055, la Communauté de communes des Coëvrons a décidé d'adhérer à cet établissement à compter du 1^{er} janvier 2025, cette adhésion permet à ses communes membres de bénéficier gratuitement du service, sous réserve d'une délibération.

Cette demande d'adhésion sera validée à l'assemblée générale de Mayenne Ingénierie du 16 novembre 2024.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5511-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

VU la délibération 2024_055 du 28 mai 2024 portant sur l'adhésion de la Communauté de communes des Coëvrons à Mayenne Ingénierie à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune, membre de la Communauté de communes des Coëvrons, à adhérer à Mayenne Ingénierie ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité dont les résultats sont :

Votants : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de VAIGES à l'établissement public administratif départemental « Mayenne Ingenierie » à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- **CHARGE** Monsieur/Madame le Maire de mener l'ensemble des démarches pour formaliser l'adhésion et transmettre la présente délibération à Mayenne Ingénierie.

Enregistrée en Préf le

publiée

9) Demande aide financière exceptionnelle : Association L'ORIOLET

DEL2024_059

Suite à la réception d'un courrier en date du 5 juin 2024, l'Association L'Oriolel annonce l'organisation d'un évènement festif, qui se déroulera le samedi 22 juin, place de la Mairie : la Fête de la Musique.

La mairie est sollicitée pour l'autorisation de cet évènement ainsi que de diverses demandes concernant le bon déroulement de la soirée.

Du fait de l'indisponibilité de la scène communale, l'association a été contrainte de trouver une alternative. Une demande de prêt de scène auprès des Coëvrans est possible moyennant un coût financier de 437.85 €. L'association demande un soutien financier pour la prise en charge de cette dépense.

M. Le Maire demande l'avis au Conseil Municipal.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont les résultats sont :

Votants : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

AUTORISE l'organisation de la Fête de la Musique.

VALIDE les demandes d'autorisations indispensables pour le bon déroulement de l'évènement (arrêtés débit de boissons, stationnement interdit parking mairie et celui de La Passerelle).

AUTORISE l'accès aux vestiaires de la Salle Polyvalente pour y installer les instruments des musiciens ainsi que les toilettes.

En cas d'intempéries, d'un accord commun avec l'école Saint Joseph, possibilité d'utiliser la salle polyvalente. Et si utilisation, prévoir le ménage de celle-ci.

Concernant :

Les déchets : vous **DEMANDE** de procéder au tri sélectif par les moyens mis à votre disposition (contenants auprès de la salle polyvalente et composteur).

Le branchement électrique, l'éclairage forcé, et la demande d'eau potable : leurs utilisations comme l'an passé, sont renouvelées.

Vous **OCTROIE** exceptionnellement une aide financière d'un montant de **300 €** (trois cents euros) concernant la prise en charge du coût de la Scène. (la facture devra être déposée en mairie).

Il vous est demandé de bien vouloir anticiper vos besoins pour les années suivantes.

Enregistrée en Préf le

publiée

Informations diverses :

M. Le Maire relate son échange avec Mr PLION, maraîcher, domicilié à Saint Léger, concernant sa demande de proposer dès la rentrée de septembre, ses produits auprès de la restauration scolaire ainsi qu'aux habitants une fois par semaine sur la place de la mairie.

Réunions de Commissions

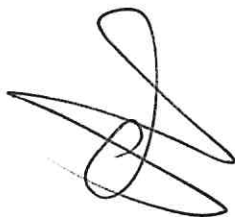
objet	Commission	Date	heure	lieu
	SPORT	Mardi 11 juin	18h30	

Conseil Municipal

- Jeudi 11 juillet 2024 à 20h30.
- Jeudi 11 septembre 2024 à 20h30.
- Jeudi 24 octobre 2024 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 50.

Le Secrétaire de séance,
DUCHENE Lucie



M. Le Maire,
Régis LEFEUVRE.

